

## NAO 2025 : FO signe l'accord à + 3 % !

### Contact :

**Eric CAPLAIN**

Secrétaire de Section

06.16.19.88.64

ecaplain@fecfo.fr

### Secrétariat

01.48.01.91.90

pscnavigation@fecfo.fr

[www.fecfo.fr](http://www.fecfo.fr)



Les discussions sur les *minima* des salaires de la branche « Personnel sédentaire des compagnies de navigation » se sont conclues lors de la CPPNI extraordinaire du 6 mai 2025.

Lors de la première réunion en décembre, Armateurs de France attendait les propositions des organisations syndicales. FO fit remarquer que le courrier intersyndical stipulait que les organisations syndicales, dans une volonté de responsabilité et de déblocage, avaient accepté de signer l'avenant de revalorisation de + 4,2 % au titre de l'année 2023 ; mais elles attendaient un geste fort de la branche patronale pour 2025. Par conséquent, il n'était pas question de formuler nos demandes avant la proposition d'Armateurs de France.

Si bien qu'à la seconde réunion en février 2025, la branche patronale arriva avec un mandat de revalorisation de la grille des salaires à + 1,3 %. Tollé général ! Inadmissible car l'intersyndicale FO, CFDT, CFE-CGC et CGT a formulé sa demande à + 2,5 %. FO a également rappelé sa demande de révision des écarts entre les niveaux I à III.

Lors de la CPPNI du mois d'avril, Armateurs de France proposa + 2 % pour l'ensemble des niveaux, sauf les niveaux II et III avec + 2,8 %, afin de reconstituer les écarts entre les niveaux. FO a rappelé que la proposition de revalorisation entre les niveaux ne se chiffrait qu'à + 1,73 % en réel, donc insuffisant. Par conséquent, l'intersyndicale fit une contreproposition avec une revalorisation de + 2,3 % pour tous les niveaux et + 3,1 % pour les niveaux II et III, ainsi qu'une application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier.

FO demanda de réunir une CPPNI extraordinaire pour avoir une réponse de la branche patronale.

En date du 6 mai, lors de la CPPNI extraordinaire, Armateurs de France, conscient de la situation et ne voulant pas aller vers un blocage, fit la proposition suivante :

- revalorisation des trois premiers niveaux Employé (I à III) de + 3 % ;
- revalorisation des autres niveaux de Maîtrise à Cadre de + 2 % ;
- application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

FO, comme l'ensemble des organisations syndicales des personnels sédentaires, a validé la nouvelle proposition de la branche en indiquant qu'elles signeront l'accord sur les salaires 2025.

Force est de constater que les revendications et la pression sur Armateurs de France ont fait évoluer les positions favorablement dans l'intérêt des salariés de la branche « Personnel sédentaire des compagnies de navigation ».

Paris, le 22 mai 2025

